

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 125 18 N 0016, déposée par SAS SOLEIL DE MITRA en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 1MWc sur la commune de GARONS

Par arrêté n°30-2019-02-20-004 du 20 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

L'enquête se déroulera en mairie sise Grand Rue - 30128 GARONS, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 15 mars au lundi 15 avril 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : - enquête-publicite-photovoltaïque-GARONS@carre.net - Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants : - le vendredi 15 mars 2019 de 8h30 à 11h30 - le mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00 - le lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 20 février 2019. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête : - en mairie, sur support papier et support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés)

- à la préfecture, sur support papier et support informatique (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

- sur le site internet de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de GARONS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GARONS et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE - SAS SOLEIL DE MITRA - 5, rue Antoine France 34000 MONTPELLIER - tel : 06.01.25.56.71 - mail : pablo.fabre@elements.green

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 256 18 T 0092, déposée par SAS SOLEIL DE MITRA en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4MWc sur la commune de SAINT-GILLES

Par arrêté n°30-2019-02-20-003 du 20 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Jean Jaures - 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 15 mars au lundi 15 avril 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : - enquête-publicite-photovoltaïque-SAINT-GILLES.fr - Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants : - le vendredi 15 mars 2019 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 4 avril 2019 de 9h00 à 12h00 - le lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 20 février 2019. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête : - en mairie, sur support papier et support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf jours fériés)

- à la préfecture, sur support papier et support informatique (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

- sur le site internet de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-GILLES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE - SAS SOLEIL DE MITRA - 5, rue Antoine France 34000 MONTPELLIER - tel : 06.01.25.56.71 - mail : pablo.fabre@elements.green

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet

Avis administratif



AVIS AU PUBLIC

Commune de Générac - Gard

Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la modification simplifiée, n°1, du Plan Local d'Urbanisme, le dossier sera mis à la disposition du public :

- en Mairie de Générac durant une période d'un mois, à compter du 28 mars 2019 au 24 avril 2019 inclus, au bureau de l'urbanisme, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, ainsi que le samedi matin de 9h à 12h (heures d'ouverture de l'office public) - Sur le site de la Commune : www.generac.fr page accueil et onglet urbanisme.

AUTRES ANNONCES LEGALES Succession

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montmorency 34054 Montpellier, curateur de la succession de M. CAVENE ROGER décédé le 24/12/2013 à BEAUCAPRE (30) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0348034874.

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montmorency 34054 Montpellier, curateur de la succession de M. GALVAGNE JEAN-PAUL décédé le 21/06/2017 à BESSEGES (30) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0348028925.

Régler avec votre carte bancaire.

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334 Allée Henri II de Montmorency 34054 Montpellier, curateur de la succession de M. COTTALORDA MICHEL décédé le 09/02/2011 à ST HIPPO-LYTE DU FORT (30) a établi le projet de règlement du passif. Réf. 0348036636.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

L'immobilier du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Parution mardi, jeudi, dimanche

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Grid for writing the advertisement text.

Choisissez votre formule et votre édition

(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Rubriques immo :

publication mardi + jeudi + dimanche

PA sans photo

Éditions

- Toutes éditions
Aude
P-O
Gard-Lozère
Aveyron
Hérault

Ligne supplémentaire

- 3,50 € (une édition)
8 € (deux éditions)
10,50 € (toutes éditions)

Formule trio • simple

- 20 € (une édition)
30 € (deux éditions)
63,50 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines

- 31,50€ (une édition)
48,50 € (deux éditions)
90 € (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines

- 43,50 € (une édition)
63,50 € (deux éditions)
117 € (toutes éditions)

1re date de parution : / / 2018

+10€ Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet



ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Par courrier

Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de : MidiMédia Publicité - 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan Cedex

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code postal : .....

Par téléphone

IMMO - AUTO-DIVERS - BONNES AFFAIRES

04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI

04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.



COM - MEDIAS - PUS

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics



Devis et attestation de parution immédiats
 Paiement en ligne sécurisé

www.legale-online.fr